



VOUS PRATIQUEZ UNE ACTIVITE DANS LA MONTAGNE, ATTENTION AU FEU !

Chaque année, des milliers d'hectares de forêts partent en fumée.

Les imprudences représentent la principale cause des départs de feu :

- mégot
- feu de camps non maîtrisés
- pot catalytique du véhicule en contact avec des herbes sèches.

EN FORET, PAS DE FEU, PAS DE CIGARETTE...

Toute l'année, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des massifs forestiers (bois, forêts, landes maquis, garrigues).



Cette interdiction s'applique toute l'année excepté pour les propriétaires des terrains entre le 01 octobre et le 31 mai et aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant l'emploi du feu.

VOUS VOULEZ FAIRE DES GRILLADES ? L'été est la période où l'on organise des grillades, **cependant c'est une pratique qui peut être dangereuse, seulement deux lieux possibles :**



- ▶ **Dans des foyers aménagés attenants aux habitations** ou à leurs dépendances, à condition que le débroussaillage soit respecté,
- ▶ **Dans des places à feu, spécialement aménagées dans les massifs forestiers.** Ces aménagements font l'objet d'une autorisation préfectorale. Ils peuvent être utilisés en respectant les consignes de sécurité affichées (affichage réglementaire).

LA CIRCULATION EST RÉGLEMENTÉE EN ÉTÉ DANS LES MASSIFS FORESTIERS DU 1^{ER} JUILLET AU 15 SEPTEMBRE (à l'exception des propriétaires)... Selon les conditions météo, **certain massifs peuvent être fermés et l'accès, la circulation et les travaux interdits.**



- ▶ **En cas de risque élevé :** la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés.
- ▶ **En cas de risque exceptionnel:** la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés. Certaines voies goudronnées sont fermées à la circulation.

L'affichage du risque est actualisé, chaque jour pour chacun des massifs couvrant le département.

Pour connaître le risque du jour : www.prevention-incendie66.com ou **04 68 38 12 05**

Le non-respect des interdictions mentionnées ci-dessus est passible d'une amende minimum de 135€

POUR VOTRE SECURITE, LES BONS GESTES FACE AU FEU

- ▶ En forêt, je garde mon calme, je m'éloigne du feu, jamais dans le sens du feu. Surpris par la fumée, je respire à travers un linge humide.
- ▶ En voiture, je rebrousse chemin, je m'éloigne du feu. En cas d'impossibilité, je ne sors jamais du véhicule, je ferme les vitres et j'allume les phares sans couper le moteur.

Donner l'alerte ! Vous êtes témoin d'un départ de feu, **téléphonez au 18 ou au 112** pour prévenir les secours.